



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'Ordre de la Libération

Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère des Armées dont le siège est situé :

51 bis boulevard de La Tour Maubourg

75700 PARIS Cedex 07

Représenté par le général de division (2S) Christian Baptiste, en sa qualité de délégué national

d'une part,

Et :

La ville de Boulogne-Billancourt

Représentée par son maire, Monsieur Pierre-Christophe BAGUET

Hôtel de ville

26, avenue André Morizet

92100 Boulogne-Billancourt

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Ordre de la Libération est un établissement public autonome depuis 2012. Il est installé, depuis 1967, sur décision de son fondateur et grand maître le général de Gaulle, au sein de l'hôtel national des Invalides. C'est dans ce cadre prestigieux, au cœur du Paris militaire historique, que le second ordre national français, désireux de voir se perpétuer la mémoire des Compagnons de la Libération, a donné naissance à son musée, ouvert en 1970 sous l'impulsion de Claude Hettier de Boislambert et de son épouse.

Le musée de l'Ordre de la Libération, entièrement rénové entre 2012 et 2015, accueille en moyenne 100 000 visiteurs par an. Il présente, dans son exposition permanente de 1 200 m², 2 000 objets et documents et développe de multiples actions pédagogiques afin de transmettre aux jeunes générations les valeurs de la Résistance.

La médaille de la Résistance française est instituée à Londres par ordonnance du 9 février 1943 du général de Gaulle, chef de la France combattante. Son objet est de reconnaître les actes remarquables de foi et de courage qui, en France, dans l'Empire et à l'étranger, auront contribué à la résistance du peuple français contre l'ennemi et contre ses complices depuis le 18 juin 1940. C'est la seconde, et seule, décoration créée pendant la guerre par le général de Gaulle.

L'Ordre de la Libération assure le service de la médaille de la Résistance française. À ce titre, il a pour mission d'assurer la mise en œuvre de toutes mesures en vue de conserver la mémoire des médaillés de la Résistance française (plus de 65 000 personnes physiques, 22 unités militaires, 18 collectivités territoriales et 15 collectivités civiles) et de participer à l'aide morale et matérielle.

La ville de Boulogne-Billancourt se donne pour ambition de sensibiliser les Boulonnais et en premier lieu les jeunes au devoir de mémoire à travers les commémorations patriotiques : 8 mai, 18 juin, 11 novembre, les voyages sur les lieux de mémoire et en particulier dans les camps de concentration.

L'Ordre de la Libération et la ville de Boulogne-Billancourt ci-après dénommées « Les parties », ont décidé de se rapprocher pour élargir l'offre de médiation à destination du public scolaire, des enfants du CCE, des centres de loisirs et du grand public âgé de moins de 26 ans de la ville ainsi que d'offrir aux jeunes qui en bénéficieront une découverte du parcours des Compagnons et médaillés de la Résistance à travers la France libre, la Résistance intérieure et la Déportation.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations des parties dans le cadre du partenariat dont les caractéristiques sont définies à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : Apport des deux parties

2.1 Apport de l'Ordre de la Libération

- Au musée

L'Ordre de la Libération s'engage à accueillir gratuitement les groupes scolaires (et les accompagnateurs) de la ville dans le cadre de visites guidées et visites ateliers au sein de son musée, en lien avec l'offre pédagogique annuelle disponible sur son site internet (<https://www.ordredelaliberation.fr/fr/visites-scolaires-et-periscolaires>). L'Ordre de la Libération met à disposition les personnels qualifiés qui assureront la coordination des visites scolaires.

L'Ordre de la Libération s'engage à envoyer aux professeurs de la ville des livrets de présentation de son offre pédagogique s'ils le souhaitent ou si l'offre ne pouvait être téléchargeable (<https://www.ordredelaliberation.fr/fr/visites-scolaires-et-periscolaires>).

L'Ordre de la Libération s'engage à envoyer aux professeurs de la ville des supports de médiation en langue française ainsi que des documents de préparation à la visite, s'ils le souhaitent ou si ces supports ne pouvaient être téléchargeables (<https://www.ordredelaliberation.fr/fr/ressources-documentaires>).

- Conférence du délégué national

Le délégué national répondra aux invitations du maire de Boulogne-Billancourt à s'exprimer sur l'Ordre de la Libération, la médaille de la Résistance et plus globalement sur le nécessaire esprit de Défense devant animer chacun des citoyens d'une Nation.

- Exposition itinérante

L'Ordre de la Libération s'engage à mettre gratuitement à disposition de la ville et de ses écoles son exposition itinérante relative à l'Ordre de la Libération.

- Reproduction de documents d'archives

L'Ordre de la Libération pourra transmettre à la ville et ses professeurs des reproductions de ses archives dans le cadre d'activités pédagogiques relatives aux Compagnons de la Libération et des médaillés de la Résistance. Les professeurs s'engagent à formuler cette demande par mail au conservateur du musée de l'Ordre de la Libération (musee@ordredelaliberation.fr) et à ne pas diffuser les archives transmises à un tiers, ni à les reproduire, ni à les publier sur quelque support que ce soit sans l'autorisation préalable de l'Ordre de la Libération.

En cas de reproduction par la ville, la mention © Musée de l'Ordre de la Libération est obligatoire.

2.2 Apport de la ville de Boulogne-Billancourt

La ville s'engage à diffuser les documents pédagogiques auprès des enseignants et à proposer des visites du musée aux scolaires.

Elle s'engage à faire connaître l'Ordre de la Libération, ses ressources et son musée par tous moyens (conférence, exposition, communication des informations des réseaux sociaux de l'Ordre de la Libération et du site internet ordredelaliberation.fr ...) ainsi que relater les actions communes entre les parties sur les supports de son choix.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Ce partenariat ne soumet aucune des parties à une contrepartie financière.

ARTICLE 4 : Modification de la convention

Toute modification du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les parties.

ARTICLE 5 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 6 : Durée du contrat

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de deux ans. A son terme, la convention sera renouvelée par tacite reconduction sauf avis contraire de l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires originaux, le 18 octobre 2022

Général de division (2S) Christian Baptiste
Délégué national de l'Ordre de la Libération

Pierre-Christophe Baguet
Maire

